

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 mai 2008

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 2008-G-1-1

Service consulté
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

**CENTRE ROUTIER DE LAPOUTROIE -
PROGRAMME D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant l'extension et la restructuration du Centre Routier de LAPOUTROIE. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 686 000 €/TTC (valeur mars 2007), dont 336 000 €/TTC de compléments au programme.*

Le Programme Prévisionnel des Investissements (P.P.I.) 2008-2012 concernant les Unités Routières (U.R.) et Centres Routiers (C.R.), adopté en séance plénière le 19 octobre dernier, prévoit l'extension de la zone de vie, la mise aux normes électriques et le chauffage des bâtiments existants pour un montant de 350 000 €/TTC.

Le programme des travaux, réalisé par la Direction de l'Architecture, en collaboration avec la Direction des Routes et des Transports, est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique d'optimisation du fonctionnement des Centres Routiers. Le document reprend le contenu du programme initial et intègre également des travaux complémentaires

PROGRAMME INITIAL :

Les installations existantes du Centre Routier de LAPOUTROIE sont sous dimensionnées, incomplètes, non conformes et ne répondent pas aux fonctionnalités attendues.

Aussi, la zone de vie va être doublée et calibrée en fonction de l'effectif réel de l'équipe en place, avec séparation des locaux hommes/femmes, et création de bureaux pour les contrôleurs.

Ensuite, une mise aux normes électriques et du chauffage sera réalisée dans le bâtiment existant.

L'ensemble des demandes initiales faites par les utilisateurs, s'élevant à 350.000 €/TTC, et adoptées par votre Assemblée en séance plénière le 19 octobre dernier, s'avéraient être minimalistes au regard des besoins réels après diagnostic.

Par conséquent, il conviendrait d'intégrer les demandes complémentaires exprimées récemment, dont la pertinence est avérée, mais également nécessaires pour harmoniser le niveau de ce centre après restructuration, en cohérence avec la réflexion globale menée sur ce sujet. Ces dispositions compléteront les fonctionnalités de ce Centre Routier, en améliorant son efficacité.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

Seraient à rajouter :

- la réalisation d'abri pour 3 saleuses ;
- la modification du quai de chargement pour améliorer la sécurité des agents ;
- la réalisation de nouveaux box en remplacement des anciens qui ont été endommagés lors de la dernière crue du cours d'eau ;
- le remplacement de l'actuelle couverture en fibre amiantée qui devient friable et n'assure plus l'étanchéité nécessaire. Cela a été constaté lors des dernières intempéries. La nouvelle couverture pourrait être de type bacs acier isolant et permettrait d'améliorer l'isolation du hangar ;
- la réalisation d'une aire de lavage et le traitement des eaux polluées par la mise en œuvre d'un déshuileur débourbeur.

Le coût de ces compléments représente un montant de 336 000 €/TTC.

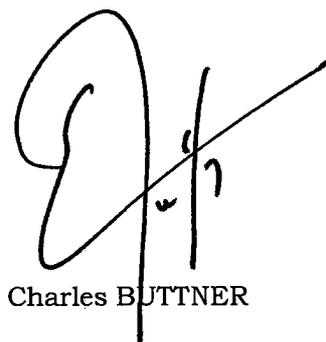
Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur mars 2007) s'élève maintenant à 573 578.59 €/HT (686 000 €/TTC). L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur recruté selon la procédure des compétences, références et moyens humains et matériels des candidats, tel que prévu à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture en concertation avec les services de la Direction des Routes et des Transports ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 686 000 €/TTC (573 578.59 €/HT), répartie comme suit : travaux : 490 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 83 578.59 €/HT, en sachant que l'Autorisation de Programme inscrite au sein du programme B022/2008 (autres bâtiments – restructurations, réhabilitations) sera abondée de 336 000 € ultérieurement ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent(e)s ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER